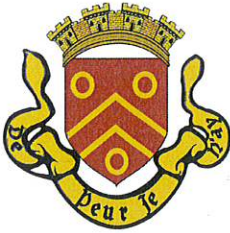


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2023/22

Date d'envoi de la convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 4 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 11 mai 2023, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. SOTHIER, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT. Mme KLINGELSCHMITT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; Mme PIN, pouvoir à M. ROUVIER ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MICHAUD, pouvoir à M. SCHWOB ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Absente Mme PARENT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Cécile BAILLON est désignée comme secrétaire de séance.

Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. CHOTARD

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Pôle technique ;
- Pôle animation ;
- Pôle ressources ;
- Pôle relations aux usagers ;
- Pôle culture.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent technique, agent administratif et d'accueil, agent d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.



La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation et il sera tenu compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées ;
- la qualification requise pour leur exercice ;
- l'expérience de l'agent.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget.**

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

*Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD*



Acte certifié exécutoire après

- *transmission en Préfecture le 15 mai 2023*
- *publication sur le site internet de la Ville le 15 mai 2023*